



Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie

FADEL

*Règlement du dispositif
Fiche-action*

LIBRAIRIE INDÉPENDANTE

2020

Librairie indépendante

La Région Normandie, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et le Centre national du livre (CNL), conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies se sont engagés à mener une politique convergente et coopérative dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire.

Enjeux et objectifs

- ◆ Rechercher l'efficacité optimale de l'intervention publique en privilégiant l'articulation la plus efficiente possible entre les différents soutiens, en région et au niveau national.
- ◆ Maintenir une couverture territoriale dense et diversifiée de librairies indépendantes en Normandie pour :
 - ✓ préserver l'attractivité et la vitalité du commerce indépendant des centres villes ;
 - ✓ soutenir une économie culturelle génératrice de chiffre d'affaires et créatrice d'emplois ;
 - ✓ maintenir et développer les canaux de diffusion du livre garantissant un accès pour tou.te.s les citoyen.ne.s à une création éditoriale pluraliste et diversifiée ;
 - ✓ développer l'innovation et les solutions numériques pour :
 - assurer l'émergence de solutions et de pratiques innovantes visant à renouveler les formes de librairie ;
 - favoriser l'adaptation des librairies aux défis du numérique, d'Internet et du commerce électronique et encourager l'innovation.

Éligibilité

Toute attribution d'aide est subordonnée à la production de l'ensemble des documents indiqués dans la liste des pièces à fournir et du formulaire de demande, dûment rempli. L'attribution peut également être conditionnée au suivi de recommandations spécifiques.

Pour l'ensemble du dispositif, seront soutenues : les entreprises indépendantes de librairies, commerciales ou associatives, ayant au moins une année d'existence, et réunissant les conditions ci-dessous :

1) dont le siège social est situé en Normandie ;

2) conformément au paragraphe II de l'article 1464 I du code général des impôts, l'entreprise doit répondre impérativement à 3 conditions : la première a trait à sa taille, les deux suivantes sont garantes de son indépendance.

2.1 - l'entreprise doit être une petite et moyenne entreprise selon la définition communautaire entrée en vigueur en 2005.

En vertu de cette définition, est considérée comme entreprise « toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique ». Les activités exercées à titre individuel et les associations assujetties aux impôts commerciaux peuvent donc être considérées comme des entreprises. Le facteur déterminant est l'activité économique et non la forme juridique.

Une entreprise ne peut prétendre à la qualité de PME si 25 % ou plus de son capital ou de ses droits de vote sont directement ou indirectement contrôlés, conjointement ou individuellement, par un ou plusieurs organismes publics.

2.2 - le capital de l'entreprise doit être détenu de manière continue à hauteur de 50 % au moins (sur la durée de l'exercice de référence) :

- par des personnes physiques ;

- ou par une société dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques. Cette entreprise doit elle-même rentrer dans le cadre de la définition de la PME et ne pas être liée par un contrat de franchise avec un tiers.

2.3 - l'entreprise ne doit pas être liée à une autre entreprise par un contrat de franchise (prévu par l'article L. 330-3 du code de commerce.) ;

3) l'entreprise doit avoir pour activité principale la vente de livres neufs, à l'exception des commerces qui ne sont pas qualifiés de « librairie indépendante » ;

4) l'entreprise doit disposer d'un fonds d'ouvrages neufs d'au moins 1 500 titres, accessibles physiquement au public¹ ;

5) l'entreprise doit répondre à la commande à l'unité.

En cas de création d'une nouvelle librairie, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour l'investissement, tout dossier dépassant les seuils d'éligibilité des aides économiques* du CNL doit faire l'objet d'une information préalable au CNL.

***Pour mémoire :**

- **librairie généraliste, BD ou Jeunesse**, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 6 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros HT.

- **Librairie spécialisée** dont le chiffre d'affaires est supérieur à 150 000 euros, avec plus de 3 000 titres et un projet global supérieur à 20 000 euros HT.

Projets

Le dispositif de soutien aux librairies indépendantes s'articule autour de 6 types d'aides :

- Aide à l'investissement : la création, la reprise-transmission d'une librairie (la création ou le rachat du stock initial, etc.) ; l'amélioration des espaces de vente et de travail liés au livre : agencement, rénovation, extension ou déménagement et modernisation ; l'amélioration de l'équipement informatique (informatisation, renouvellement, changement de SSII, etc.).
- Aide au diagnostic personnalisé et spécifique lié à l'activité librairie.
- Aide à la commercialisation : la constitution, l'enrichissement et la diversification d'un fonds général ou création d'un fonds thématique ; le développement de la stratégie commerciale (communication, marketing) ; l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre.
- Aide au développement d'une politique d'animation : l'animation culturelle ; la mise en place d'événements exceptionnels et structurants ; la communication liée à cette politique d'animation.
- Aide au développement numérique : la création ou la refonte d'un site internet ; les frais d'abonnement à des sites de vente en ligne existants (uniquement la première année) ; les frais d'abonnement à des logiciels de gestion (uniquement la première année).
- Aide au personnel : la formation du personnel de la librairie ; le soutien temporaire à l'embauche de personnel.

Les projets de mutualisation (animation, transport, etc.) issus d'associations de librairies du territoire pourront être étudiés par le comité technique à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de ces structures, et de création de portails.

Une attention particulière sera portée :

- à la qualification professionnelle reconnue des libraires sollicitant l'aide au titre du présent protocole,
- au taux d'endettement global de la structure,
- au programme d'activité culturelle mis en place par la librairie,
- aux demandes qui auront pu être présentées auprès d'autres dispositifs existant (Europe et autres collectivités),
- aux librairies ayant obtenu le label Librairie Indépendante de Référence (LIR) ou le label Librairie de Référence (LR) accordé par le ministère de la Culture.

Montant de l'aide

Sous réserve de la conformité au règlement européen l'aide est modulable selon l'importance, la qualité du projet et la situation de la librairie :

- le montant minimum de la demande doit être supérieur ou égal à 1 500 €, y compris pour les demandes groupées au titre de plusieurs projets ;

- le montant de l'aide globale par porteur de projet ne pourra excéder **20 000 € par an** ;

¹ Sauf pour les commerces qui ne sont pas qualifiés de « librairie indépendante » et répondant à l'énoncé du § 2.3 du Protocole d'accord sur le développement de l'économie du livre en Normandie. Consulter l'ARL et / ou le CRL.

- l'aide du FADEL ne peut excéder **50 % du coût du projet en investissement et 60 % du coût du projet en fonctionnement** ;
- le projet ne doit pas comporter plus de **70 % de financement public** ;
- les aides ne pouvant être rétroactives, le projet ne peut être démarré avant le dépôt du dossier ;
- le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

Financement de l'action

DRAC Normandie, Région Normandie et / ou CNL.

Procédure d'instruction

- Normandie Livre & Lecture (NL&L) établit le calendrier de dépôt des demandes et des comités techniques d'examen du Fonds d'aides au développement de l'économie du livre en Normandie (FADEL), en accord avec ses partenaires ; elle accompagne les projets, oriente les demandes et aide au montage des dossiers.

La demande ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception par NL&L d'un exemplaire électronique du dossier complet, dans les délais prévus, comprenant les pièces justificatives précisées.

Sauf exception, l'instruction du dossier de demande de subvention ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée.

- Les dossiers sont étudiés lors de comités techniques d'examen associant les financeurs de l'action, et des personnes qualifiées.
- Les porteurs de projets sont invités à anticiper et regrouper leurs demandes afin de présenter leur dossier lors d'un seul comité au cours de l'année.

La présence du porteur de projet est vivement souhaitée lors du comité technique

Toute aide accordée au titre du FADEL a vocation à s'intégrer dans un projet global de développement stratégique, et a pour objectif de générer un effet levier pour le financement du projet.

L'inexactitude des renseignements portés sur le dossier de demande d'aide conduira à l'ajournement de la demande. Pendant l'instruction du dossier, toute modification inhérente au demandeur ou au projet devra être signalée dans les meilleurs délais. N2L pourra demander des pièces complémentaires nécessaires à l'étude du dossier.

Procédure d'attribution de l'aide

Le comité technique d'examen émet des propositions d'aides financières pour les dossiers étudiés.

Pour la Région Normandie, les propositions de subventions seront ensuite soumises à la délibération de la Commission permanente.

L'aide éventuellement accordée au titre du FADEL fait l'objet d'une notification de délibération de la Région Normandie, ou d'un arrêté, ou d'une convention liant le bénéficiaire et la Région ou l'État.

L'aide financière sera versée de la façon suivante :

Pour la Région :

- dans le cadre d'une aide au titre du fonctionnement (inférieure à 23 000 €) : aide forfaitaire allouée en une seule fois à la notification de la décision. Un bilan d'activités et un compte-rendu financier de(s) l'opération(s) soutenue(s), signé en original par le représentant légal de la structure, devra ensuite être adressé dans les délais précisés.
- dans le cadre d'une aide au titre de l'investissement : le versement de l'aide interviendra en un ou deux acompte(s) et solde sur présentation d'un état récapitulatif des recettes et des dépenses acquittées, accompagné d'une copie des factures, signé et certifié par l'auteur ou le représentant légal de la structure.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la subvention versée, la participation de la Région sera réduite au prorata et un titre de recette sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Le dépassement des délais précisés constitue la déchéance du droit de demander le versement du solde de la subvention, s'il reste un solde à verser. De plus, un titre de recettes pourra être émis à l'encontre du bénéficiaire pour les sommes qui auraient déjà été versées par la Région.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Payeur Régional de Normandie.

Pour la DRAC :

- l'attribution de la subvention sera notifiée par courrier. Des documents nécessaires pour la mise en paiement, en complément de ceux à fournir à l'appui de ce dossier seront demandés, notamment le budget prévisionnel du projet actualisé (mettre le montant de subvention attribué). Le mandatement se fera, en une fois, sous forme d'arrêté.
- Après le versement de la subvention, un compte-rendu qualitatif, quantitatif et financier de la subvention accordée avec les factures correspondantes ainsi que les comptes de l'année N-1 devront être transmis à la DRAC dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.
- Dans le cas où le montant des aides attribuées au titre du FADEL serait inférieur à celui de la subvention versée, le montant de la participation de la DRAC pourra être révisé à la baisse l'année suivante.

Selon le financeur, des pièces complémentaires pourront être demandées, notamment un budget prévisionnel réactualisé incluant le montant de la subvention obtenue.

La notification d'obtention d'une aide au titre du dispositif « Librairie indépendante » du FADEL devra comporter la mention : « **Ce projet a bénéficié d'un soutien de la Drac de Normandie, de la Région Normandie et du CNL, au titre du FADEL Normandie** ».

Le ou la bénéficiaire d'une aide s'engage à fournir tout renseignement utile à l'évaluation de l'impact de l'accompagnement dont il ou elle aura bénéficié.

Pièces à joindre au dossier

L'instruction du présent dossier ne pourra être engagée que si toute demande antérieure a été dûment soldée et ne pourra faire l'objet d'un examen qu'après réception d'un exemplaire électronique du dossier complet, au minimum un mois avant la date du comité technique, comprenant :

Le formulaire dûment complété

Pièces administratives et financières relatives à la structure et au projet :

- **en cas de création ou de reprise** (prendre RV le plus tôt possible avec Sophie Fauché) : un dossier de présentation du projet, du ou des porteurs de projet, une étude de marché approfondie, le prévisionnel d'activité et un plan de trésorerie prévisionnel,
- le ou les devis correspondant(s),
- la liasse fiscale complète du dernier exercice clos ou tout document attestant du CA de l'année précédant la demande,
- le certificat attestant que l'organisme est en règle vis-à-vis de l'URSSAF,
- un extrait RCS (Kbis) datant de moins de trois mois et à jour des dernières modifications (pour les sociétés),
- un R.I.B. ou R.I.P. original (le nom du ou de la bénéficiaire et / ou de l'organisme et l'adresse indiqués sur ce RIB doivent être rigoureusement les mêmes que ceux du demandeur qui a statut légal pour déposer le dossier).

Description du projet

Remplir en détail la note d'intention (en page 2 du formulaire) pour expliquer la demande :

- motivations, objectifs,
- bref historique et situation actuelle (indiquer par ex. points forts/points faibles, situation concurrentielle, analyse des ventes et perspectives de croissance, partenariats réguliers, etc.),
- calendrier prévisionnel de réalisation du projet,
- besoins liés au projet (compléter les paragraphes prévus ci-après en fonction des besoins identifiés),
- tout document utile pour la bonne instruction du dossier (programmes, dossier de presse, etc.).

Autres types d'aides

Un certain nombre d'autres institutions proposent des aides à la librairie, au niveau régional ou national.

Pour connaître les aides susceptibles d'être accordées au niveau national :

Le Centre national du livre (CNL) est un établissement public du ministère de la Culture. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité, à travers divers dispositifs de soutien aux acteur.trice.s de l'écosystème du livre (auteur.trice.s, éditeur.trice.s, libraires, bibliothèques, organisateur.trice.s de manifestations littéraires). Il accorde des prêts et des subventions aux entreprises de librairie sous certaines conditions. <http://www.centrenationaldulivre.fr>

Pour connaître l'ensemble des aides pouvant être sollicitées :

La Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (Fill) réunit des structures régionales pour l'écrit et le livre que les Régions et les Drac ont soutenues au fil des années, ainsi que des associations et institutions nationales œuvrant au service de la coopération dans les métiers du livre, de la lecture et de la documentation.

Elle édite le *Guide des aides*, consultable à l'adresse suivante : fill-livrelecture.org/guide-des-aides/
